

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

*L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.*

**Etaient présents** : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / M Eddy CHEVRIER / Mme Béatrice CLAUDE / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés** : M Claude VAXELAIRE - M Bruno SIMON.

**Absents** : M Guérin PHILIPPE - Mme Géraldine BOUCHER - M Gilles DUBROEUQ

**Procurations** : M Claude VAXELAIRE à M Hervé VAXELAIRE - M Bruno SIMON à M Daniel LICINI.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Hervé VAXELAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 6 juin 2013 a été adopté à l'unanimité des présents soit 19 voix pour.

\*\*\*\*\*

## **1 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : DOSSIER DE CANDIDATURE**

Par délibération du 04 octobre 2012, le Conseil Municipal avait confirmé la poursuite du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire considérant que cette création, visant à prévenir l'absence à court terme de médecins sur le territoire de la commune, était d'intérêt général et qu'elle répondait directement et concrètement aux besoins clairement exprimés par la population saulxuronne lors de l'enquête réalisée en 2011.

Le Conseil Municipal invitait les professionnels de santé à poursuivre leur travail de réflexion jusqu'en février 2013, période supposée de dépôt des dossiers de candidature.

En octobre 2012, plusieurs professionnels avaient fait savoir qu'ils ne souhaitent plus poursuivre leur réflexion et abandonnaient ainsi leur participation à la Maison de Santé dont un médecin généraliste.

Réunis le 15 octobre 2012, les professionnels restants, au nombre de 4, ont fait part d'une grande motivation, et ont souhaité poursuivre le projet.

Le dossier de candidature nécessitant l'engagement de deux médecins généralistes, des recherches ont été engagées par la commune de Saulxures qui a notamment fait paraître deux annonces dans le Quotidien du Médecin, et informé les organismes susceptibles de relayer l'annonce de recrutement auprès des praticiens intéressés (facultés de médecine, association d'interne...)

Le 07 février dernier, le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès des partenaires associés au projet : État, Conseil Général, Conseil Régional.

Courant mai, l'ARS a informé Mme le Maire qu'un calendrier d'instruction des candidatures avait été défini pour l'année 2013.

Les candidatures doivent être déposées auprès de leur service avant le 28 juin prochain pour être instruites durant l'automne.

Il a été vivement conseillé de présenter la candidature de Saulxures, même en l'absence d'un second médecin.

Ainsi, réunis avec le groupe de travail communal le 29 mai, les professionnels souhaitent que le dossier de candidature soit déposé sur la base du nouveau projet de santé adopté et que les recherches engagées pour trouver un médecin soient poursuivies y compris via les sociétés qui proposent l'installation de médecins étrangers.

Des contacts pour obtenir des devis de sociétés de recherche sont en cours.

On peut estimer le coût moyen à **10 000 € TTC**, 10 % payable dès la commande et le restant à l'installation du médecin.

Les sociétés imposent aux médecins candidats un contrat par lequel ils s'engagent à rester durant une durée définie. En cas de départ anticipé, certaines sociétés imposent au médecin le remboursement à la collectivité du coût de recherche.

Il est donc proposé au Conseil de présenter le dossier de candidature de Saulxures à l'ARS et aux autres partenaires avant le 28 juin selon les modalités de création fixées dans la note de présentation distribuée à chaque conseiller lors du Conseil Municipal du 04 octobre 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

*Vu ses délibérations des 04 octobre 2012 et 07 février 2013*

*Vu la note de présentation distribuée à chaque conseiller le 04 octobre 2012*

- **Confirme** la poursuite du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **Charge** Mme le Maire de présenter le dossier de candidature correspondant.

\*\*\*\*\*

## **2 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCHMo – NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES**

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires prévoit pour les communautés de communes une nouvelle composition des conseils communautaires.

D'une population de 12 402 habitants, le conseil de la CCHMo serait ainsi composé de 26 sièges de délégués communautaires.

Les communautés et les communes membres sont appelées par le législateur à délibérer avant le 31 août sur une nouvelle répartition des sièges, à défaut c'est la répartition prévue par la loi qui s'appliquera.

Le bureau communautaire propose la nouvelle répartition suivante :

- La Bresse : 9 sièges
- Cornimont : 6 sièges
- Saulxures : 6 sièges
- Ventron : 3 sièges
- Thiéfosse : 2 sièges

Disposant actuellement de 5 sièges, la commune de Saulxures gagne un siège supplémentaire avec cette nouvelle répartition.

Après délibération, et explications, le Conseil Municipal,

*Vu le tableau explicatif distribué à chaque conseiller municipal*

**19 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Approuve** la nouvelle répartition des sièges susvisée au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

\*\*\*\*\*

### **3 – TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013**

Le tableau des subventions aux associations pour l'année est distribué à chaque conseiller.

Les Présidents, Vice Présidents, Trésoriers et Secrétaires des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote, à savoir :

- M Denis GRANDEMANGE
- M Jean Pierre TOUSSAINT

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Adopte** le tableau des subventions aux associations 2013, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **4 – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Par délibération du 05 juillet 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention tripartite : Commune, Lycée Professionnel Régional et Région Lorraine, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Cette convention arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Par courrier du 05 juin dernier, le Conseil Régional propose la conclusion d'un avenant ayant pour objet de prolonger cette convention jusqu'au 31 août 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Autorise Mme le Maire** à signer l'avenant précité de prolongation d'un an de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux.

\*\*\*\*\*

#### **5 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

La commune de Saulxures a conclu avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) le 01<sup>er</sup> janvier 2011, une convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation de sapeurs pompiers volontaires, agents communaux.

Au vu des mouvements de personnel 2012, il est nécessaire de mettre à jour la liste des agents mis à disposition, à savoir M Jean Pierre ROYER et M Anthony CLAUDEL.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer l'avenant n° 1 susvisé à la convention de mise à disposition des agents communaux, sapeurs pompiers volontaires.

\*\*\*\*\*

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### **A - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE : AVENANT N° 2**

Le Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une Ecole de Musique a emménagé dans ses nouveaux locaux à l'Espace Jules Ferry en novembre 2012.

La surface occupée passe de **40 m2 à 64.55 m2**, d'où la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de ces locaux :

#### **Article 1 – DESIGNATION DES LIEUX OCCUPES**

*Convention initiale :*

*2<sup>ème</sup> § « La superficie totale qui pourra être mise à disposition est de 14 m2, décomposée comme suit :*

- 1 bureau de 14 m2 »*

**Texte de l'avenant n° 2**

*2<sup>ème</sup> § « La superficie totale qui pourra être mise à disposition est de 64.55 m2 , décomposée comme suit :*

- 1 bureau et des sanitaires »*

#### **Article 6 – LOYERS**

*Convention initiale :*

*« Le preneur utilisera les locaux désignés à l'article 1. Pour cette raison la présente convention est consentie moyennant un loyer annuel toutes charges comprises de 67,00 € /m2/an, détaillé comme suit :*

- ✓ Loyer 55 €/m2/an*
- ✓ Chauffage 7.50 €/m2/an*
- ✓ Eau-Electricité 3.50 €/m2 /an*
- ✓ Taxes /contributions 1.00 €/m2/an*

*Et payable chaque année à terme échu, dès réception d'un titre de recettes transmis par Monsieur le Receveur Municipal.*

*Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle de la prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers, l'indice de départ étant la dernière valeur publiée au jour de la signature, soit celui du 3ème trimestre de l'année 2008, au 15 octobre 2008 (116.02 au 2ème trimestre 2008)*

*En cas de variation de l'indice en hausse ou en baisse, ou de modifications des surfaces mises à disposition, la majoration ou la diminution de loyer sera appliquée après accord du Preneur et du Loueur et signature commune d'un avenant à la présente convention cette révision.*

**Texte de l'avenant n° 2 :**

**« La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel toutes charges comprises de 70.73 €/M2 (chauffage/eau/électricité/ménage) pour 2013.**

*Le loyer est payable en deux versements, le premier en juin, le second en décembre, à réception d'un titre de recettes transmis par le Trésorier Municipal.*

*Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle de la prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers, l'indice de base étant celui du 3ème trimestre de l'année N – 1 (123.55 au 3ème trimestre 2012)*

*En cas de variation de l'indice en hausse ou en baisse, ou de modifications des surfaces mises à disposition, la majoration ou la diminution de loyer sera appliquée après accord du Preneur et du Loueur et signature commune d'un avenant à la présente convention, qui constate cette révision.*

Les autres clauses de la convention restent inchangées

Le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 susvisé à la convention de mise à disposition des locaux au Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique.

\*\*\*\*\*

**B - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE : ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LE MONTANT DU LOYER**

Parallèlement à l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux au Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une école de musique, Mme le Maire soumet au Conseil le vote d'un abattement exceptionnel sur les loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2012 et pour l'année 2013.

En effet, conformément à l'article 6 de la convention, le loyer est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers.

Ainsi pour 2013 le montant du loyer annuel s'élève à **4 565.62 €**.  
(64.55 m<sup>2</sup> x 70.73 €/m<sup>2</sup> = 4 565.62 €)

Afin de tenir compte de la hausse importante du loyer consécutive à l'augmentation de la surface des nouveaux locaux, augmentation non prévue au budget primitif 2013 du Syndicat, il est proposé d'appliquer un abattement exceptionnel calculé comme suit :

- Pour novembre et décembre 2012 : le loyer précédent serait maintenu pour les deux mois soit au total **461.62 €**
- Pour l'année 2013 un abattement de 500 € serait appliqué ramenant le montant du loyer de 4 565.62 € à **4 065.62 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,**

**02 voix contre (Mme CLAUDE et Mme MOREL)**

**00 abstention**

- **Autorise l'application des abattements susvisés** pour le calcul des loyers dus par le Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une école de Musique au titre des mois de novembre et décembre 2012 et au titre de l'année 2013.

\*\*\*\*\*

**C - VENTE PARCELLE AX 283**

Par courrier en date du 10 novembre 2011, Monsieur Amandio NETO 237 Rue des Ecureuils à Saulxures sur Moselotte, s'est porté acquéreur de la parcelle AX 283, d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> et située à proximité de sa maison.



L'estimation des services fiscaux s'élève à **13 000 €** (soit 18 € le m2)

La Commission Terrains Environnement, considérant qu'il s'agit un terrain constructible, a proposé un prix de 25 € le m2, soit un total de **18 000 €** avec une clause d'obligation de construire dans le délai de 2 ans.

Monsieur NETO a donné son accord sur le prix proposé en mentionnant dans son courrier une clause d'obtention du permis de construire dans le délai de 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*Vu l'estimation des services fiscaux,*

**19 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Décide la vente à M Amandio NETO**, domicilié 237 rue des Ecureuils à Saulxures sur Moselotte, de la parcelle cadastrée AX 283 d'une superficie de 720 m2 au prix de **18 000 €**

➤ **Charge Me Millet** -Notaire à Vagney- de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Dit que les frais** liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur

➤ **Dit que cette vente** sera assortie d'une condition liée à l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte correspondant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

